REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON

Séance du 13 octobre 2023

Nombre de conseillers
en exercice 09
de présents 06
de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre à 19 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ; M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;
Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-10-022

Pour : 08 **Contre : 00** **Abstention : 00**

SYMIELECVAR : AVENANT N°03 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 02 avril 2021, la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, a pris la décision d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR.

Le SYMIELECVAR informe la commune que le prochain accord cadre de fourniture d'électricité est prévu le 1er janvier 2025 pour une période de 3 ans.

Il indique aussi que le bureau du syndicat a approuvé par délibération N°32 du 07 avril 2023, l'avenant N°03, destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Département du Var.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Afin de préparer au mieux la mise en place du prochain accord cadre, Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant N°03.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant N°03 à la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON (VAR) 83630